

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 13 »
Un N°. . . . . 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

27 centimes par ligne.
ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) for routes between Liège, Brussels, and other stations, including departure and arrival times.

ANGLETERRE. — Londres, 6 décembre.
On a reçu ce matin les journaux de New-York jusqu'à la date du 19 novembre, ils contiennent des nouvelles importantes du Canada.

La rébellion s'est étendue jusqu'aux provinces du haut Canada, et les révoltés ont obtenus quelques avantages.
Un acte de l'agression la plus injuste et la moins provoquée a été commis par une bande d'assassins des États Unis du côté de la rivière St-Laurent, contre un fort anglais.

FRANCE. — Paris, le 8 décembre.
Hier, à 4 heures et demie, une longue conférence a eu lieu entre MM. Molé, Thiers, Montalivet, Guizot et Barthe en présence du roi.

Le Bulletin des Lois publie l'ordonnance suivante, rendue sur le rapport du ministre secrétaire d'état de la guerre et de l'avis du conseil des ministres, à la date du 26 novembre :
Art. 1er. « Il est ouvert à notre ministre secrétaire d'état de la guerre, sur l'exercice 1838, un crédit extraordinaire de 59,000 francs pour subvenir à des dépenses urgentes occasionnées par le retour en France de la brigade d'Ancone, et qui n'ont pu être prévues par le budget dudit exercice.

que les autorités anglaises du Canada ont fait arrêter deux individus qui cherchaient à soulever la population contre le gouvernement et qu'on soupçonne d'être agents de la Russie.
Le cabinet de St-Petersbourg pourrait bien chercher à donner de l'occupation aux Anglais dans le Canada afin de faciliter ses projets sur les grandes Indes.

NOUVELLES D'ESPAGNE.
On écrit de Madrid, le 1er décembre ;
Le débat, d'abord fort calme, a pris un certain degré de vivacité le 29 à la chambre des représentants, quand il s'est établi sur une proposition de MM. Lopez, Montoya, San Miguel, Cantero, Ceballos, etc, ainsi conçue :

Feuilleton.

TRISTAN DE MORIALME ET SA BANDE.

Jacques, seigneur de Morialme (?), proscrit depuis 15 ans, avait obtenu de l'Évêque un sauf-conduit pour rentrer à Liège; mais les magistrats, par cela seul qu'ils n'avaient pas été consultés, emprisonnèrent ce seigneur, et malgré les instances de l'Évêque lui firent inhumainement trancher la tête sur le grand marché.

Bosnoù, Boesenove, ou Wasnade (?), muni de quantité d'ouvrages de défense et de trois rangs de fossés remplis d'eau.
C'était dans ses murs que l'illustre évêque de Liège, Hugues de Pierrepont avait vu le jour, et c'est de là que son père portait le nom de comte de Wasnade.

sur son cheval, arriva dans ce vieux donjon privée de tout sentiment. Lorsqu'elle reprit ses sens, elle se vit entourée d'hommes dont l'aspect féroce la fit trembler; au milieu d'eux, elle aperçut un guerrier debout, armé de pied en cap, qui l'examinait. Sa visière était levée; elle put voir à son air noble quoique farouche qu'il devait être le chef.
« Ayez pitié de moi, seigneur chevalier, s'écria Gilberte en s'élançant pour se jeter à ses pieds.

\* Il demeurait dans la rue de la Casquette.

\* Selon Fisen, le nom de ce château a été singulièrement altéré. Je le crois aussi, ayant fait des recherches persévérantes et toujours inutiles pour découvrir la localité précise où il était situé.

Gilberte ne le voyait entrer dans sa chambre qu'avec horreur; il ne la visitait jamais sans l'engager à céder à l'amour qu'avait pour elle sire Tristan de Morialme, son puissant et glorieux maître.



un terme à la guerre civile et de faire le bonheur de la nation, qui consiste dans la consolidation de la liberté et du trône de notre reine.

Le débat a été principalement soutenu par MM. Lopez et Martinez de la Rosa; et, malgré la vive opposition de ce dernier, le paragraphe additionnel a été adopté par 95 voix contre 45. C'est la cause des sérénades qui ont été données dans la soirée aux principaux membres de l'opposition.

Dans le sénat, à propos de la discussion de l'adresse, on a beaucoup parlé de la France et du quadruple traité. Le président du conseil a dit qu'il avait réclamé avec énergie des explications du cabinet des Tuileries sur l'entrée récente en Espagne de certains personnages; mais il n'a pas fait connaître ce qu'il lui avait été répondu.

MM. les sénateurs paraissent, du reste, croire fermement encore au traité de la quadruple alliance.

Depuis que la crise ministérielle paraît être calmée, la population de Madrid est en proie à une grande effervescence. Depuis trois jours, on dit l'ordre public menacé. Ces rumeurs tiennent à la conduite irrégulière des autorités qui multiplient les patrouilles sans motif et sans nécessité.

Nous savons d'une manière positive que des explications très-vives ont été échangées entre le cabinet français et l'ambassadeur d'Espagne, marquis de Miraflores, au sujet de l'entente et de l'accomplissement du traité de la quadruple alliance, auquel notre ambassadeur à Paris a eu une aussi grande part. Nous ignorons le résultat de ces conférences, mais nous savons que M. le comte Molé et le marquis de Miraflores n'ont pu s'entendre à ce sujet. Reste à savoir si le gouvernement espagnol soumettra ces questions au jugement des cortès, ou si les chambres françaises, dans lesquelles on croit qu'il y aura de vifs débats sur la question espagnole, se prononceront sur des points jusqu'ici couverts du voile impénétrable de la diplomatie.

Le général en chef de l'armée du centre est sorti de Saragosse, dans la matinée du 26; par son ordre et à titre de représailles pour un nombre égal des nôtres assassinés récemment à Herera, 44 factieux, de ce dépôt ont été fusillés à Saragosse.

La séance de la chambre des députés d'hier paraissait devoir être orageuse. M. Carasco et d'autres députés interpellèrent les ministres pour savoir quelles mesures avaient été prises par le gouvernement contre ceux qui avaient insulté la veille plusieurs membres de la chambre. Les ministres ayant déclaré que des mesures avaient été prises pour faire respecter les personnes des députés, 104 voix contre 17 décidèrent que l'incident était terminé.

P.S. Rien encore de définitif pour la nomination du nouveau ministère.

— On lit dans le *Mémorial bordelais* du décembre :

« Un courrier d'ambassade a traversé dimanche dernier notre ville, allant à Madrid. Il paraît qu'il est porteur de la réponse que le cabinet français a faite aux communications diplomatiques de M. le duc de Frias, apportée par une estafette qui aurait quitté Madrid le 11 novembre. Le cabinet français ne semblait point disposé à donner plus de latitude aux mesures adoptées déjà par suite du traité de la quadruple alliance et se refuserait par conséquent aux désirs de l'Espagne. »

HOLLANDE.

La Haye, le 7 décembre.

On assure qu'avant la discussion des lois de finances, des communications politiques seront faites aux chambres par le gouvernement. (Hand.)

— Le prince d'Orange vient d'entrer dans sa 46me. année. L'anniversaire de sa naissance a été célébré de la manière accoutumée.

— On écrit de Bruxelles, le 5 décembre, au *Handelsblad* : « Le gouvernement a reçu ce matin des dépêches de Londres et de Paris. Le contenu doit en être tellement favorable que le roi Léopold a renoncé à son projet de voyage à Paris. On apprend que des ordres sont donnés en France pour augmenter les garnisons de Metz, Mezières, Sedan, Avesnes, Thionville, Givet et Maubeuge. »

— Il paraît, dit le correspondant de Bruxelles de l'*Avondbode*, que M. Van Praet, après avoir rempli sa mission à Londres, est parti pour Paris, afin d'y continuer ses efforts tendant à obtenir un article additionnel au traité du 15 novembre, article où l'on reconnaît à la Belgique la faculté

Cependant le gouverneur du château de Couvin mettait tout en œuvre pour délivrer Gilberte; nuit et jour en campagne, il épiait l'occasion d'exécuter son dessein, quand, tombant lui-même dans une embuscade, il fut pris avec trois de ses amis et conduit dans les cachots de Wasnade. Les deux amans se trouvaient ainsi réunis sous le même toit, sans qu'ils s'en doutassent.

Enhardi par le succès de ses entreprises à main armée, Tristan en conçut une plus importante encore. Instruit de la faiblesse de la garnison de Thuin, il emporta cette ville d'un coup de main, s'empara du gouverneur, de sa famille et de deux gentilshommes, qui n'obtinrent leur liberté que par une forte rançon. De là il se rabattit sur Han, Nalines, et sur les villages voisins qu'il pillait et rançonna.

Il retournait à Wasnade, chargé de dépouilles, traînant avec lui 80 prisonniers, quand il fut rencontré par un corps de troupes régulières, accouru au secours de Thuin. Tristan la charge avec son intrépidité accoutumée, assomme les uns à coups de hache, en pourfend d'autres à coups d'épée, mais enfin, accablé par le nombre, il tombe lui-même frappé d'un coup mortel.

Les prisonniers furent délivrés; ceux des brigands qui purent s'échapper rentrèrent à Wasnade; la place était trop forte pour que l'on osât les y poursuivre.

Le sort de Gilberte ne fut point amélioré. La mort de Tristan la déliait, il est vrai, d'un amour qui la faisait frémir; mais la puissante autorité du chef l'avait fait entourer de respect jusqu'alors. Qu'allait-elle devenir maintenant au milieu de cette troupe de scélérats qui venaient de choisir, pour les commander, Floridan, le plus féroce d'entre eux ?

Nul en oublie n'en mettray.  
Le capitaine premier nomray;  
Chest Floridas.

Heureusement elle vivait oubliée dans son donjon, ne recevant d'autre visite que celle du Franciscain, qui peut-être avait un intérêt secret à faire laisser sa belle prisonnière dans l'oubli.

Les bandits de Wasnade n'étant plus retenus par aucune espèce de discipline, se mirent à dévaster tout le pays à la ronde, pillant les voyageurs, entravant le commerce et les communications, au point que l'on n'osait plus traverser la contrée sans une forte escorte; ils affectaient de braver toute justice et toute autorité.

de retenir le territoire contesté du Limbourg et du Luxembourg moyennant une indemnité pécuniaire. On prétend que M. Van Praet aurait déclaré que la Belgique était prête à sacrifier à cet objet soit une rente annuelle de 5 millions de florins, soit un capital de 50 millions une fois payé.

Le correspondant de Francfort de la *Gazette d'Etat de Prusse* fait observer à cet égard, qu'il s'agira toujours en dernière analyse, d'une indemnité territoriale, attendu que ce n'est pas avec la Hollande seule, mais aussi avec la confédération germanique que la Belgique doit traiter.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 9 décembre.

A l'occasion du jour anniversaire de la naissance du Roi, samedi 15 décembre, à 8 heures du soir, les cloches de toutes les églises annonceront la solennité du lendemain. Dimanche 16, les cloches sonneront à trois reprises, savoir: A 8 heures du matin, à midi et à 7 heures du soir. A 2 heures, le clergé catholique fera célébrer en l'église collégiale des SS. Michel et Gudule un *Te Deum* solennel à l'occasion de cet heureux anniversaire. Des places seront réservées pour les autorités civiles et militaires. De semblables actions de grâces auront lieu en l'église consistoriale protestante et évangélique, et dans le temple du culte israélite. Les édifices publics seront pavés des couleurs nationales et illuminés dans la soirée.

Mgr. le cardinal archevêque de Malines officiera revêtu de toutes les insignes de sa nouvelle dignité.

— Les journaux de Londres du 6 annoncent que M. Van Praet, secrétaire du roi, a quitté la veille le château de Windsor. Il est attendu ici aujourd'hui ou demain, et on assure qu'il sera porteur de nouvelles importantes. (Comm.)

— Par arrêté royal, il est accordé au régiment de grenadiers et voltigeurs réunis une somme de 2900 fr. une fois payée, pour première mise d'établissement d'un corps de musique, ainsi qu'une somme annuelle de fr. 6100, à partir du 1er novembre 1858, pour l'entretien des miliciens.

Bruxelles, le 9 décembre. — Société des Fonds Publics. (2 heures.)

— Excepté deux valeurs, toutes les autres sont offertes, mais il se traite si peu d'affaires que les vendeurs perdent leur temps. On s'occupe toujours de politique et la nouvelle qui donne lieu aux plus longs commentaires, est relative à la marche des troupes vers le Limbourg et le Luxembourg. La position des transactions de bourse, outre nos embarras intérieurs, est aggravée par les baisses des autres places.

Fonds de l'Etat: 5 P. c. 100 58 P. 4 p. c. 91 P., 3 p. c. 72 114 P. Société Générale titres en nom 825 P., certificats au porteur émission de Paris 1750 P., Société de Mutualité 1107 50 (110 3/4) A.; Banque de Belgique 1400 (140) P.; Actions-Réunies 910 (91) P.; Canal de la Sambre à l'Oise 1085 (108 1/2) P.; Banque Foncière 1010 (101) A.

— Avant l'arrivée de la malle estafette la baisse de Paris, sur l'actif espagnol, était connue, aussi la réaction s'est-elle opérée de suite. Le cours est tombé à 16 1/4 P., au comptant, peu d'affaires; primes à un mois 16 1/4 dont 1.

LIÈGE, LE 10 DÉCEMBRE.

M. le ministre de la guerre a tracé la marche à suivre à l'égard des miliciens de 1857, qui à raison de maladie, ne pourraient être mis en activité au 15 du courant, comme le prescrit l'arrêté royal du 19 novembre. Voici ce qu'il a décidé :

1° Les miliciens malades devront se rendre à la garnison la plus voisine de leur résidence, pour faire constater leur état par les médecins de l'armée.

2° Ceux pour qui tout déplacement serait impossible, feront constater leur état par des certificats des médecins-traitant, lesquelles pièces devront être légalisées par les autorités locales, qui déclareront en outre s'être assurées de l'état du malade.

Dans le cas où la maladie se prolongerait en continuant à ne permettre aucun déplacement, de pareils certificats devraient être transmis tous les mois à M. le gouverneur; et dans le cas contraire, c'est-à-dire, si les miliciens parviennent à se guérir, ils devront immédiatement être contraints à se présenter devant ce magistrat pour être remis à l'autorité militaire.

M. le gouverneur vient de rappeler aux administrations communales, qu'il doit être procédé, avant le 15 décembre courant, à la réélection et au remplacement des membres des administrations de bienfaisance dont les fonctions expirent le 1er janvier 1859.

L'évêque Heinsberg, sur les plaintes multipliées qui lui parvinrent, envoya le chevalier Gilles de Floyon avec quelques troupes pour forcer ce repaire de voleurs; mais ses forces étant insuffisantes, il fut contraint de renoncer à l'entreprise. Ce que voyant Heinsberg, il se décida à la tenter lui-même; à cet effet, il prescrivit à toutes les villes de la principauté de lui envoyer leur contingent de milices.

Le premier jour de mai 1456, l'évêque armé de toutes pièces se mit à la tête de ses troupes, et suivit les bords de la Meuse jusqu'à Dinant pour prendre ensuite la direction de Couvin. Après avoir traversé la grande forêt de la Thiérache, il divisa sa troupe en deux corps qui marchèrent au même but par des chemins différents. Le 5, tous se rejoignirent devant Wasnade, qui fut entièrement cerné à l'heure de midi.

On commença d'abord par faire de profondes tranchées pour l'écoulement des eaux des fossés, que l'on combla ensuite avec des fascines. Cela fait, le siège de la place fut poussé avec vigueur.

Après ly demenga et lundy,  
Asseis visont grans et pely,  
Par quele manhier et par quele guise,  
Elle seroit gagnie et prise.

Loïn d'en être intimidés, les bandits, du haut de leurs murailles, accablaient les assaillants de toutes sortes d'invectives; ils se raillaient particulièrement des Dinantais, en les appelant de l'ancien sobriquet de *compères*, et ne cessant de leur crier: *copères, copères, jamais ne repasserois les bots. Dionantiosque subinde ridiculo compatrum nomine compellantes.*

Ces insolences stimulèrent la jeune milice liégeoise; soutenue par les arbalétriers qui faisaient pleuvoir une nuée de traits sur les brigands, elle gagna après de grandes difficultés le haut des remparts. Les assiégés, ayant perdu beaucoup de monde, se retirèrent dans une tour presque inexpugnable; ils y furent poursuivis avec une ardeur à laquelle il n'y avait point à résister: les portes furent brisées par la puissance du bélier. Adont véirent bin les laurons quel ne se pouvoient plus defendre,

Et sy commençaent a crier,  
Bahay! par dieuw, nos no rendons,  
Mains que ons no preindre a ranchon;

Samedi 8 décembre, vers 4 heures de l'après-dîner, une dame de la rue de la Régence, s'apercevant que sa servante était malade, se hâta d'envoyer chercher le médecin.

M. le docteur Desaise, appelé à lui donner des soins, reconnut que cette jeune fille venait d'accoucher; ne pouvant obtenir de réponse à ses questions, il fit quelques recherches dans le lit de la servante, et il y découvrit bientôt un enfant privé de vie, du sexe féminin, et bien conformé.

La police informée de cet événement s'est transportée sur les lieux, accompagnée de M. le docteur Desaise, où l'on a fait subir un interrogatoire à la nommée Lambertine Robert, sur laquelle plane les plus graves soupçons.

L'autopsie de l'enfant a été faite dans la soirée; nous n'en connaissons pas le résultat.

La société de médecine de Gand, dans la séance du 4 décembre 1858, a nommé membres correspondants :

MM. le docteur Sauveur, membres de l'Académie royale de Bruxelles; Vaust, fils, docteur en médecine à Liège.

Parmi les communications faites dans la même séance, nous avons remarqué les suivantes :

Mémoire de M. Philips, docteur en chirurgie à Liège, relatif à des opérations dans lesquelles il a restauré un nez et une paupière inférieure.

Mémoire sur la compression contre les tumeurs blanches des parties dures, par M. Delavacherie, professeur de chirurgie à l'université de Liège.

Lettre sur le traitement des granulations palpébrales par le nitrate d'argent, par M. Fallot, médecin militaire principal à Namur.

Le 4 de ce mois un incendie a consumé, dans la commune de Mettet, province de Namur, une grange avec toutes les denrées qu'elle contenait. On impute ce sinistre à la malveillance.

Le surlendemain une meule de grains a été incendiée dans la commune de Grand-Manil, même province. L'imprudence d'un enfant paraît en être la cause.

Un sieur François Liénard, né belge, célibataire, est décédé le 27 février 1857, à l'âge de 57 ans, à l'hospice de Ste.-Marie-Magdelaine, à St.-Petersbourg, à la suite d'une phthisie.

M. le comte de Montesstuy, au service duquel il a été attaché, a fait parvenir à la légation du Roi, à Paris, les effets du défunt, avec un inventaire, pour être remis à ses héritiers.

D'après ce que Ton annonce, Liénard appartiendrait à une commune de la province de Liège. M. le baron Vandenberghe vient en conséquence d'adresser une circulaire au collège des bourgmestre et échevins, pour les inviter à rechercher les successeurs du sieur Liénard, afin qu'ils puissent se mettre en mesure de profiter de son héritage.

La mesure que vient de prendre le gouvernement de rappeler sous les armes un certain nombre de permissionnaires, est exagérée par plusieurs journaux. Ce rappel ne comprend que les miliciens en congé appartenant aux régiments d'infanterie de la troisième division de l'armée active et aux 15me. et 16me. régiments d'infanterie de réserve.

Nous croyons pouvoir garantir qu'il n'y a pas d'autre rappel de permissionnaires.

Si nous sommes bien informés, l'infanterie de la troisième division de l'armée doit changer de position et être remplacée dans les Flandres par les 15me. et 16me. régiments de réserve dont les états-majors se trouvent à Bruges et à Gand. (Indép.)

Nous trouvons dans la correspondance de Paris la nouvelle suivante que nous répétons sans en garantir l'exactitude :

« On nous assure que le président du conseil s'est rendu ce matin à la chancellerie de la Légion-d'Honneur avec M. Lehon, ministre de Belgique.

» Le motif de leur visite était un nouvel appel au dévouement et au patriotisme du maréchal Gérard et avait pour but de le décider à accepter le commandement de l'armée qui allait se former sur les frontières du Nord. Nous aimons à croire que si le maréchal accepte une telle mission, ce ne sera pas pour aller à la tête de nos soldats, assister l'armé au bras à la mission de police que le 1er corps d'armée de la con-

Mains il ne atint pas enssi,  
Car tantost et sans merchi  
I furent preins a volonte.

On ne voulut entendre à aucun accommodement avec eux, et le 8 suivant, la garnison de Wasnade, réduite à trente-deux hommes, se rendit à la merci des vainqueurs. Comme il n'y avait point de bourreau sur les lieux, Alexandre de Seraing, qui avait dirigé les opérations du siège, déclara que celui des prisonniers qui voudrait en remplir l'office se racheterait de la potence. Parmi ces hommes couverts de crimes et de forfaits, il ne s'en trouva pas un qui voulût sauver sa vie en devenant le bourreau de ses camarades. Mais l'aumônier était là; il accepta l'horrible emploi et s'en acquitta avec un sans-froid atroce.

Messire Robert leur chapelain  
Qui les pendit tous de sa main...

Il n'en périt pas moins lui-même; car l'exécution finie le sire de Seraing le fit lier à un arbre et brûler vif... *Carnificis nomen avorsantibus cunctis, Robertus ferat officio functus est.* Adont fast messie » Robert loyez a une arbre et arde en une buisson et mourut ensi a grand mechief.

Dans le nombre des prisonniers délivrés à Wasnade, se trouvèrent dix Liégeois. Il est inutile de dire que Gilberte et son amant étaient du nombre, et qu'ils ne tardèrent pas à revenir à Couvin, où le plus doux des neuds leur fit bientôt oublier leur dure captivité.

Le château de Wasnade ou Bosnad fut démolit de fond en comble, de manière qu'il est impossible de reconnaître aujourd'hui la moindre trace de son existence.

Pour ne point laisser cet ouvrage imparfait, l'évêque se porta sur les châteaux d'Abigny et de Haut-Châtelet, succursales de la bande de Tristan de Morialmé, qu'il détruisit aussi complètement. Villers-devant-Mouzon se racheta d'un pareil sort par une forte somme, et sous la condition que son château serait démolit dans un espace de temps déterminé. Heinsberg reprit ensuite le chemin de Liège, où il arriva le 24 mai. En passant, il s'arrêta devant Bauraing, qu'il purgea également des brigands qui y avaient fixé leur séjour.

Le Docteur Bovv.



fédération germanique est, dit-on, chargé de mettre à exécution contre la Belgique.

» Le maréchal Gérard, nous en sommes certains, ne voudra pas faire servir cette glorieuse épée que les habitants de la Belgique lui ont envoyée dernièrement, à l'asservissement d'une partie de cette Belgique qu'il a si efficacement protégée.

» Il est douteux toutefois que l'on confie ce commandement à un autre qu'au maréchal. L'ordonnance qui lui confère le commandement supérieur de la garde nationale de Paris resterait ajournée jusqu'au moment où la Belgique serait délivrée des incertitudes qui l'assiègent, ou plutôt jusqu'à ce que le *statu quo* fut de nouveau rétabli et pour longtemps; nous en aurions d'autant plus de regrets que la nomination du maréchal Gérard produit un excellent effet dans toutes les légions et que déjà on avait annoncé que le maréchal devait prendre certaines mesures qui combleraient cette lacune inconstitutionnelle qui sépare le commandant de la garde nationale par l'intermédiaire d'un état moyen entièrement à la discrétion du pouvoir. Le maréchal se propose, dit-on, d'attacher à sa personne, en qualité d'aides-de-camp, des officiers tirés de toutes les légions et désignés par les votes de leurs camarades.

On nous assure que la brigade d'avant garde, commandée par M. le général Magnan vient de recevoir l'ordre de se concentrer dans la direction de Maestricht, pour pouvoir se diriger promptement sur Venloo si les circonstances le rendent nécessaire.

D'un autre côté, il paraît positif que la 3<sup>e</sup> division va se rendre dans le grand duché de Luxembourg, sous les ordres de M. le général de division Goethals, elle se compose des 5<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, et 12<sup>e</sup>, régiments d'infanterie, de deux batteries d'artillerie de campagne, d'une batterie de montagne et d'une brigade de cavalerie. On assure que le commandement d'une brigade a été offert à M. le général Nielson, l'autre sera commandée par le général l'Olivier et la cavalerie par le général De Marneffe. (Commerce.)

On lit dans le *Journal des Flandres*, 8 décembre : « Une nouvelle importante est arrivée hier soir par estafette aux autorités militaires de Gand. M. le ministre de la guerre a prescrit le rappel de la réserve : tous les militaires de cette catégorie doivent se trouver sous les armes le 14 de ce mois. Les avertissements seront expédiés aujourd'hui. Le 10<sup>e</sup> régiment de réserve sera logé à la citadelle jusqu'à ce qu'il entre en cantonnement. Si nous sommes bien informés, le roi Léopold a ordonné la formation de trois corps d'armée, l'un sur la Meuse, un autre dans la Campine et le troisième aux environs de Gand. Ces mesures ont produit en cette ville une impression favorable. Elles prouvent que le gouvernement est décidé à s'opposer par tous les moyens en son pouvoir aux exigences de la diplomatie, et qu'il ne cédera qu'à la force ce qu'il ne serait pas permis, sans déshonneur, de céder aux menaces. »

Le *Journal des Flandres* dit à propos de ces mesures : « Nous n'aurons pas la guerre, nous le croyons fermement mais c'est à la condition de ne pas la craindre. Plus la Belgique montrera de fermeté et d'enthousiasme, plus elle travaillera pour la conclusion de la paix. Nous regardons comme un impérieux devoir que tous les bons citoyens favorisent autant qu'il est en eux les efforts du gouvernement, efforts inspirés par la résolution de défendre coûte que coûte les intérêts bien entendus de la patrie. »

Un arrêté royal du 6 décembre 1858 autorise l'établissement de la fondation d'une messe hebdomadaire, créée dans l'église de St-Nicolas, à Liège, par le sieur Vanderwecken (Paul), propriétaire, demeurant à Houthem.

Par arrêté royal du 7 décembre, les sieurs Bovy, docteur en chirurgie; De Melotte (Gustave), et Lemaire, professeurs à l'université, sont nommés membres de la commission de surveillance du conservatoire royal de musique à Liège, en remplacement des sieurs Desoer, Hubart et LeFebvre, dont les démissions sont acceptées.

Paris a 14 hôpitaux, contenant 5,597 lits, et 12 hospices de charité (parmi lesquels sont aussi comptés les maisons d'orphelins, les hospices d'incurables, etc.), où se trouvent 12,458 lits. Les dépenses ordinaires qu'exigent tous ces établissements s'élèvent à 11,255,637 fr. On compte pour la nourriture et le traitement des malades: farine 1,020,000 fr.; vin, 550,000 fr.; viande, 1,200,000 fr.; autres provisions de bouche, 658,000 fr.; médicaments, 390,750 fr.; bandages, etc., 58,652 fr.; habillements, chauffage, blanchissage, 1,472,245 fr. L'entretien des bâtiments coûte 558,728 fr., et les frais d'administration s'élèvent à 1,250,535 fr.

Le collège des bourgmestre et échevins vient de prendre l'arrêté suivant:

Art. 1<sup>er</sup>. Les commissaires de police sont chargés de faire signifier à leurs administrés, à la réception des présentes, de réduire l'épaisseur des haies qui bordent les chemins vicinaux à l'épaisseur de leur souche, et leur hauteur à deux mètres au plus. Néanmoins, les haies autres que celles d'épines, de cornouillers ou de charmes, pourront être tolérées à une plus forte hauteur, pourvu qu'aucune branche ne s'étende sur les chemins et ne dépasse l'épaisseur de la souche. Les arbres seront également dégagés de toutes branches qui s'étendent au-dessus des chemins.

Art. 2. Au 1<sup>er</sup> janvier prochain, les mêmes fonctionnaires feront la visite des haies qui bordent les chemins soumis à leur surveillance et dresseront procès-verbal contre les propriétaires ou locataires qui auront négligé de se conformer à l'article qui précède.

Art. 3. Si, nonobstant les procès-verbaux dressés, l'élagage prescrit n'était pas encore effectué au 1<sup>er</sup> février, il y serait alors pourvu d'office et aux frais personnels des contrevenants, en conformité de l'art. 4 de l'arrêté des Etats-Députés de la province, en date du 21 novembre 1820.

Le sieur J. H. J. Donnay demande l'autorisation d'établir une fabrique d'asphalte sur un terrain situé au faubourg St-Léonard, derrière l'établissement Mosselman et compagnie.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, le 5 décembre 1858.  
Le président, J. J. Tilman.

Le collège des bourgmestre et échevins invite les membres des ci-devant chambres de St.-Hubert, St.-Nicolas, St.-Thomas et St.-Séverin, leurs héritiers ou représentants, qui peuvent par la production de leurs titres justifier de leurs droits au dividende résultant de la répartition respective des revenus arriérés de ces chambres perçus pour inclus le 17 octobre 1808, à se présenter au bureau de la comptabilité communale, munis desdits titres.

Liège, 5 décembre 1858. Le bourgmestre, J.-J. Tilman.

On lit dans un journal de médecine : « L'Académie royale de Médecine est le seul corps savant institué par le gouvernement pour examiner les produits alimentaires, afin de les rejeter s'ils sont nuisibles ou insignifiants, et de les approuver s'ils sont salutaires. Le seul aliment qui ait fixé son attention, et mérité deux fois son approbation, est le *Tacachout des Arabes*, que tous les médecins de Paris conseillent aux personnes faibles et atteintes de maux d'estomac, ils l'ordonnent également aux dames et aux enfants comme étant le déjeuner le plus léger et le plus nutritif. »

VILLE DE LIÈGE. — MILICE NATIONALE.  
Le collège des bourgmestre et échevins, vu les lois des 8 janvier 1817 et 27 avril 1820 relatives au service de la Milice Nationale, vu les instructions de M. le Gouverneur de la province sur les obligations à remplir et les mesures à prendre afin d'assurer l'exécution de ces lois pour la levée de 1859.

Arrête : Les individus mâles, nés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1820 inclusivement, formant la levée de Milice de 1859, sont requis de se faire inscrire avant le 29 janvier prochain au bureau du commissaire de police de leur quartier, où se trouve un registre ouvert à cet effet, sous peine d'être condamnés à une amende de 10 fr. 58 centimes au moins et de 21 francs 64 centimes au plus, ou à un emprisonnement de quatre jours à six semaines, en cas d'insolvabilité.

Ceux qui sont nés dans des communes étrangères devront justifier de leur âge par un extrait de l'acte de leur naissance qu'ils obtiendront gratis auprès des autorités communales.

Les pères et mères, les tuteurs et les administrateurs des Hospices, sont tenus de faire inscrire leurs fils, ou pupilles par eux-mêmes ou par des personnes qu'ils autoriseront à cet effet par écrit, sous peine d'encourir une amende de 52 francs 91 centimes au moins et de 211 francs 64 centimes au plus, sans préjudice de poursuites à exercer contre les dits enfants ou pupilles comme réfractaires.

Les individus mariés, appartenant par leur âge à la levée de 1859, sont également tenus de se faire inscrire, sauf à produire ultérieurement, pour leur exemption, la preuve de leurs mariages et de l'existence de leurs épouses.

Il est enfin à observer que quelques droits qu'on prétende avoir à une exemption, soit pour infirmités ou autres causes, on devra nonobstant se faire inscrire et prendre part au tirage en conformité de l'art. 51 de la loi du 8 janvier 1817.

Les étrangers établis dans le royaume, étant considérés comme habitants par la loi du 27 avril 1820, sont astreints aux mêmes obligations sous le rapport de la milice; en conséquence, ceux qui résident dans la commune et appartiennent par leur âge à la levée de 1859, ainsi que ceux d'une levée antérieure qui, établis récemment, n'auraient pu encore être inscrits, sont tenus de remplir cette obligation, à moins de fournir la preuve qu'à l'époque où ils se sont fixés dans le royaume, ils avaient dépassé leur 25<sup>e</sup> année. Ces derniers seront portés sur un état particulier et seront ensuite admis au tirage supplémentaire de la classe à laquelle ils appartiennent respectivement. Les contrevenants seront assimilés aux militaires réfractaires et seront susceptibles de recevoir l'application des articles 10 et 11 de la loi du 27 avril 1820.

Sont dispensés du service de la milice: les étrangers n'exerçant leurs professions que temporairement, tels que domestiques, apprentis, compagnons, etc., attendu que leur résidence dans le royaume ne peut être considérée comme preuve qu'ils ont l'intention de s'y fixer définitivement.

Les registres d'inscription seront arrêtés le 20 janvier prochain et clôturés définitivement le 28 du même mois; ceux qui seront reconnus ultérieurement ne s'être pas fait inscrire, seront arrêtés et conduits devant M. le gouverneur de la province, pour être statué sur leur sort de la manière prescrite par lesdits articles 10 et 11 de la loi du 27 avril 1820.

Le présent sera publié par voie d'affiches et inséré dans les journaux de cette ville pour que nul ne puisse prétexter cause d'ignorance.

A l'Hôtel-de-Ville, le 5 décembre 1858.

Le président, J.-J. TILMAN.

THEATRE DU GYMNASE.  
Aujourd'hui lundi, 10 décembre, la première représentation de: LE SPECTACLE A LA COUR. — LE GAMIN DE PARIS, vaudevilles en deux actes. — UN BAL DU GRAND MONDE, vaudeville.

ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 7 DÉCEMBRE.  
Naissances: 1 garçon, 2 filles.  
Décès: 2 garçons, 2 filles.  
Du 8. — Naissances: 4 garç. 1 fille.  
Décès: 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 1 femme; savoir: Dieudonné Devène, âgé de 56 ans, cordier faubourg St. Léonard, époux de Marie Catherine Henard. — Jeanne Stoibrecht, âgée de 51 ans, sans profession, rue de l'Ange.

ANNONCES.

Belle vente de Bois.

JEUDI 13 DÉCEMBRE, à 1 heure de relevée, au rivage de Chokier,

Le notaire BIAR vendra à la recette de l'ancien notaire DELVAUX, UNE GRANDE QUANTITÉ DE BOIS, savoir: Gros Chênes, Hêtres, Vernes, Poutres, Bois de Fosses, Jantes, Rais, etc. AU COMPTANT. 1699

A LOUER, pour entrer en jouissance à Noël prochain, UNE MAISON très-avantageusement placée pour le commerce, ayant façade sur la rue de la Régence et la rue de la Wache; cette maison est cotée rue de la Régence, n° 14.

A VENDRE  
UN  
BEAU BILLARD

En BOIS DE CITRONNIER, avec les accessoires. S'adresser au bureau de cette feuille.

VENTE  
Sur Folle Enchère.

Le VENDREDI 14 DÉCEMBRE 1858, à 10 heures, M<sup>e</sup> DUSART, notaire, VENDRA sur folle enchère, en exécution d'une ordonnance, sur référé, rendue par M. le président du tribunal civil de première instance, séant en cette ville, et devant M. le juge-de-peace des quartiers du Sud et de l'Ouest de cette ville, en son bureau, rue d'Amay,

UNE  
MAISON DE COMMERCE

Sise à Liège, rue de l'Épée, derrière l'hôtel-de-ville, N° 1007. 1761

LE 20 DÉCEMBRE, à 10 heures, M<sup>e</sup> BERTRAND, NOTAIRE A LIÈGE,

vendra à l'enchère,

EN SON ÉTUDE, PLACE ST.-PIERRE:

UNE MAISON,

DIVISÉE EN DEUX HABITATIONS, SISES A LIÈGE,

L'une n.7, a son entrée par la rue Agimont, se compose de deux corps de bâtiments, cour et jardin, ayant au rez de chaussée, 3 salons, 2 cuisines, lavoir, pompe, citerne et 3 caves; aux étages 8 chambres et 2 greniers.

La seconde, cotée 6, a son entrée par la rue Fond de l'Empereur, elle est composée de 2 corps de bâtiment, avec cour et un petit jardin; de 2 pièces et cuisine au rez-de-chaussée, pompe, caves et six chambres et grenier aux étages.

Ces deux habitations seront vendues ensemble ou séparément, au désir des amateurs. L'on pourra traiter de gré-à-gré avant le 20 décembre.

S'adresser audit M<sup>e</sup> BERTRAND, dépositaire des titres, pour connaître les conditions. 1694

Prisons de Liège.

ADJUDICATION.

LE 17 DÉCEMBRE COURANT, à midi,

Par devant la commission administrative de la maison de sûreté civile et militaire de Liège, siégeant à l'Hôtel du gouvernement, rue Agimont,

IL SERA PROCÉDÉ

A L'ADJUDICATION DE LA FOURNITURE

D'UN

CHEVAL AVEC CONDUCTEUR,

Pour le transport des prévenus et accusés de la prison de St.-Léonard au palais de justice et vice-versa, pendant l'année 1859.

Les soumissions timbrées et cachetées, devront être remises le jour de l'adjudication, avant 11 heures, chez le concierge de l'Hôtel du gouvernement.

On peut prendre connaissance du cahier des charges à la 3<sup>e</sup> division des bureaux de l'administration provinciale.

Fait en séance de la commission administrative de la maison de sûreté civile et militaire de Liège le 4 décembre 1858.

Le vice-président, DEWANDRE.

Le secrétaire, E. V. GODET.

PROVINCE DE LIÈGE.

Entretien des détenus de la Maison d'Arrêt de Verviers.

ADJUDICATION.

AVIS.

Le Gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance du public que le

VENDREDI 14 DÉCEMBRE COURANT A 11 HEURES DU MATIN,

IL SERA PROCÉDÉ,

sous l'approbation de M. le Ministre de la Justice, dans les bureaux de M. le commissaire de l'arrondissement de Verviers, à une nouvelle adjudication de la fourniture des objets nécessaires à l'entretien des détenus de la maison d'arrêt de Verviers et dans les maisons de passage de CLERMONT, HERVE, LIMBOURG, LOUVEGNEZ, SPA, STAVÉLOT et VISÉ, pendant l'année 1859.

Le cahier des charges de cette adjudication est déposé au commissariat dudit arrondissement et à la 5<sup>me</sup> division des bureaux de l'administration provinciale à Liège.

Liège, le 8 décembre 1858.

Baron VANDENSTEEN.



## VENTE D'IMMEUBLES

SITUÉS A FOURON SAINT-MARTIN.

JEUDE 15 DÉCEMBRE 1858, à 9 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

par le ministère de maître DELEXHY, notaire, en son étude sise rue Saint-Séverin, N° 375, à Liège.

A LA VENTE AUX ENCHERES  
DE 5 HECTARES, 65 ARES, 7 CENTIARES

## terre, verger et bois

en 15 pièces, le tout situé audit Fouron Saint-Martin.  
S'adresser au notaire DELEXHY pour voir les conditions de cette vente et les titres de propriété. 1604

## Vente d'Immeubles.

MERCREDI 19 DÉCEMBRE 1858, à 10 heures du matin,  
Le notaire BIAR VENDRA en son étude place St.-Paul, à Liège,

## MAISON,

Solidement construite, portant le n. 556, avec cour et 2 écuries, le tout ne formant qu'un ensemble, situé au commencement du faubourg St.-Cilles, à Liège.

Cette vente aura lieu en deux lots qui seront ensuite réexposés ensemble.

L'acquéreur aura toute sécurité et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

On peut voir la maison tous les jours 1656

## VENTE DE BOIS BLANCS.

LE JEUDE 13 DÉCEMBRE 1858, à dix heures du matin,

Madame V<sup>e</sup> Chefnay, FERA VENDRE EN HAUSSES PUBLIQUES,

### QUARANTE BEAUX PEUPLIERS DE CANADA

de six à huit pieds de circonférence croissant au bord de la meuse sur ses prairies entre Ramet et Yvoz.

La vente aura lieu au pied des arbres. A crédit et à la recette de M<sup>r</sup> FRAIKIN, notaire à Chokier. 1696

### PALPITATIONS DE CŒUR

Oppressions, Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Toux opiniâtres et hydropisies générales ou partielles sont guéris en peu de temps par le sirop de Digitale de Labélonie. — Pharmaciens dépositaires : Liège, MM. Delcœur et Froidhise; Maestricht, Grossier; Namur, Jourdain; Mons, Putsage; Sedan, Bourguignon Noël; Charleville, Cassan-Braidy; tous pharmaciens.

### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

### MINES.

DEMANDE EN CONCESSION ET EXTENSION DE CONCESSION SOUS LES COMMUNES D'OUPEYE, VIVEGNIS, HERSTAL, MILLEMORTE, VOTTEM, ROCOUR ET HERMÉE.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1857 et l'arrêté royal du 22 juin 1857;

Vu la demande en concession de mines de houille sous la commune d'Oupeye, province de Liège, formée le 28 décembre 1810, par la dame Sacré (Marie-Anne), veuve de Hardy (Mathieu-Joseph) et consorts;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille sous les communes d'Oupeye, Vivegnis, Herstal et Millemorte, formée le 21 août 1817, par les sieurs Hardy (Lambert) et consorts;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille sous les communes de Rocour, Vottem, Herstal, Millemorte et Hermée, formée le 30 janvier 1821, par les sieurs Hardy (Lambert) et consorts;

Vu la demande en extension de concession de mines de houille sous la commune d'Oupeye, formée le 10 avril 1825, par les sieurs Hardy (L.-J.) et consorts;

Considérant que ces demandes tombent sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857,

### Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. Lesdites demandes et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze jours en quinze jours.

Art. 2. Ces demandes et le présent arrêté seront en outre publiés par trois insertions consécutives, de quinze jours en quinze jours, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinze jours en quinze jours, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sur lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'art. 2 ci-dessus.  
Bruxelles, le 26 octobre 1858. NOТIОМЪ.

### Suivent les demandes.

Par pétition enregistrée à la préfecture, le 28 décembre 1810, la dame Sacré (Marie-Anne), veuve de Hardy (Mathieu Joseph), domiciliée à Ans, MM. Colson (Daniel-Albert), demeurant à Liège, Fraikin (Jean), maire de la commune de Hermée, et Tollet (Joseph), domicilié à Oupeye, ont demandé la concession de mines de houille existantes sous des terrains situés à Oupeye, et joignant à ceux que recèlent les mines de houille dont ils sont concessionnaires, en vertu du décret impérial du 4 prairial an XIII.

Ces terrains sont limités ainsi qu'il suit :

Au midi, à partir du sart du château d'Oupeye, se dirigeant sur la crête du haut sart, ancienne borne qui sépare les communes de Herstal, Millemorte et Hermée; de ce point se prolongeant sur la même ligne jusqu'à la ferme dite d'Arcis, hameau près de Millemorte;

Au couchant de la ferme d'Arcis, retournant vers le nord, en ligne droite sur l'église de Hermée;

Au nord, à partir de cette église, en ligne directe sur l'arbre dit Chainay, commune d'Oupeye, point de la réunion aux terrains dont la concession est accordée.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires des terrains le centième panier de la mine dont ils opéreront l'extraction sous leurs propriétés.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, sous la date du 21 août dernier, MM. Hardy (Lambert), demeurant à Ans, en qualité de fondé de pouvoirs des héritiers de la dame veuve Hardy, sa mère, et Tollet (Joseph), propriétaire, domicilié à Oupeye; et les dames veuve Colson (Daniel-Albert), née Claingé, domiciliée à Liège, et la veuve Fraikin (Jean), domiciliée à Hermée, tous concessionnaires de la mine de houille de Bon-Espoir et Bons-Amis, existante à Oupeye, ont demandé une extension à leur concession comprenant des terrains situés sur les communes d'Oupeye, Vivegnis, Herstal et Millemorte, et limités ainsi qu'il suit :

A l'ouest, en partant de la cense d'Arcis, par une ligne droite aboutissant à la crête du sart.

Au nord, de ce point par une ligne droite se terminant à l'angle occidental des vingt-six bonniers du château d'Oupeye; de là, par une seconde ligne droite aboutissant à la pierre Alle-Macrale; de cette pierre; par une troisième ligne droite longeant les vingt-six bonniers du château d'Oupeye, et se terminant au ruisseau du Fond-des-Rys; de ce point, suivant ensuite ce ruisseau jusqu'à l'endroit où tombent les eaux de la fontaine Ellevaux; de là, par une quatrième ligne droite tendant aux haies de Wampes, suivant ensuite lesdites haies jusqu'à la chaussée de Liège à Maestricht;

A l'est, traversant la dite chaussée et suivant le chemin creux jusqu'au village de Vivegnis; de ce point, suivant aussi le chemin qui passe au nord-est de l'église et la rue de Cateye jusqu'aux haies et sentier oriental de Vivegnis; suivant ce sentier et longeant ces mêmes haies, jusqu'à la chaussée de Liège à Maestricht.

Au sud, traversant la dite chaussée, et longeant les haies méridionales de Vivegnis, par une ligne droite aboutissant au chemin de Millemorte à Vivegnis; suivant ensuite ce chemin en passant près de la cense de Pontis, jusqu'au sentier qui se dirige sur le centre du côté et des 26 bonniers du château d'Oupeye; de ce point, par une ligne droite se terminant à la cense d'Arcis, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires des biens compris dans cette délimitation, le centième panier brut des mines qui seront extraites sous leurs fonds.

Par pétition enregistrée au gouvernement de cette province, le 30 janvier 1821, sous le n° 550 du répertoire, les sieurs Hardy (Lambert), d'Ans, fondé de pouvoirs des héritiers de la dame veuve Hardy, sa mère; Collet (Joseph), d'Oupeye, et les dames veuve de Colson (Daniel-Albert), née Claingé, de Liège, et veuve de Fraikin (Jean), de Hermée, concessionnaires de Bon-Espoir et Bons-Amis, ont demandé une troisième extension en concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 249 bonniers métriques 93 perches, carrées, situées dans les communes de Rocour, Vottem, Herstal, Millemorte et Hermée, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord, partant du troisième angle de la chaussée au-delà de Ste-Walburge, en se dirigeant vers Tongres par une ligne droite se terminant au clocher de Hermée;

A l'est, de ce clocher par une deuxième ligne droite aboutissant à la cense d'Arcis; de cette cense par une troisième ligne droite finissant à la pierre Alle Macrale;

Au sud, de cette pierre par une quatrième ligne droite se terminant à l'arbre d'Arcis; de cet arbre par une cinquième ligne droite aboutissant à un buisson qui se trouve en face du chemin qui descend à la cense des enfans Thonnart; de là par une sixième ligne droite finissant à l'arbre Ste-Barbé; de cet arbre par une septième et dernière ligne droite se terminant au deuxième angle formé par la chaussée au-delà de la barrière de Ste-Walburge;

A l'ouest, de cet angle suivant la chaussée de Liège à Bois-le-Duc, jusqu'au troisième angle, point de départ;

Les pétitionnaires offrent au propriétaire de la surface le quatre-vingt-unième panier brut de mines qui seront extraites, ou 40 cents des Bays-Bas par bonnier métrique, durant l'exploitation.

Par pétition enregistrée à l'administration provinciale, le 10 avril 1825, sous le n° 752 du répertoire, les sieurs Hardy (L.-J.), tant en son nom propre que comme fondé de pouvoirs des héritiers de la veuve Hardy, demeurant à Ans, la veuve Colson (Daniel-Albert), née Claingé, domiciliée à Liège; la veuve Fraikin (Jean), née Ancion, domiciliée à Hermée, et Tollet (J.), d'Oupeye, formant la société charbonnière dite de Bon-Espoir et Bons-Amis, ont demandé une extension en concession de mines de houille, gigantesques sous des terrains d'une étendue superficielle de 9 bonniers 65 perches carrées, situés sur le territoire de la commune d'Oupeye, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord, partant de la jonction du chemin dit Visé-Voye avec la chaussée de Liège à Maestricht; suivant l'axe de cette chaussée qui forme la limite occidentale de la demande en concession de M. de Graillet, jusqu'à la rencontre du chemin de traversée qui conduit de Liège à Maestricht;

A l'est, de ce point continuant ladite chaussée dans la direction vers le sud sur une longueur de 128 aunes, se terminant au sud dit chemin de traverse de Liège à Maestricht; prenant ensuite ce chemin et le continuant vers la même direction jusqu'à sa jonction avec celui d'Oupeye à Hermée;

Au sud, de ce point suivant ce dernier chemin jusqu'à sa rencontre avec celui de Visé-Voye;

A l'ouest, prenant ensuite ledit chemin de Visé-Voye et le continuant jusqu'à sa jonction avec la chaussée de Liège à Maestricht, point de départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires de la surface le 81<sup>e</sup> panier des mines à extraire, ou cinq cents des Pays-Bas par bonnier métrique.

## BOURSES.

### PARIS, LE 8 DÉCEMBRE.

Trois p. c. . . . .	79 85	Actions réunies. . . . .	—
Quatre p. c. . . . .	105 50	Différée ancienne. . . . .	—
Cinq p. c. . . . .	110 20	Dito nouv. s. int. . . . .	—
Act. de la Banque. 2735		Dette active. . . . .	16 1/2
Obl. vil. de Par. 1107 50		Id. passive. . . . .	—
Emprunt belg. . . 102		Emp. rom. . . . .	101 5/4
Société Générale. . . . .	—	Bente de Naples. . . . .	99 65
Banque de Belg. 1580		Empr. portugais. . . . .	—
Mutualité. . . . .	—	Mignoliste. . . . .	—

### LONDRES, LE 6 DÉCEMBRE.

5 % consolidés. . . . .	95 5/4	Différées . . . . .	7
BELGE. 1852. . . . .	101 1/2	Passives . . . . .	3 5/4
HOLL. Dette active. . . . .	54 1/2	RUSSE. . . . .	—
PORTUG. 5 p. c. . . . .	—	BRESIL. . . . .	77
Id. 3 p. c. . . . .	49 3/4	MEXICAINS 6 p. c. . . . .	—
Esp. Emp. 1854. . . . .	16 1/4		

### AMSTERDAM, LE 7 DÉCEMBRE.

HOLL. Dette activ. . . . .	100 1/4	Certific. à Amsterd. . . . .	—
Dito 2 1/2. . . . .	53 5/8	POLONOIS L. H. 500	121 1/4
Différée. . . . .	50 6/4	Paes. H. de Rd. 50	122
Billet de change. 24		ESPAGNE E. Ard. . . . .	16 5/16
Obl. synd. d'am. 94 1/2		Dito grad. . . . .	—
Id. 5 1/2. . . . .	79	Dette diff. 1850. . . . .	—
S. de G. des P.-B. 175 1/4		anc. . . . .	—
nouvelle. . . . .	—	passive. . . . .	3 7/8
RUSSE. Hope et Co . . . . .	105 1/4	AUTR. Métall. 5. . . . .	105 5/8
1829. 5. . . . .	105 5/8	BRES. Obl. à Lond. . . . .	77 1/8
nscr. au gr. livre . . . . .	68 15/16		

### ANVERS, LE 8 DÉCEMBRE.

(Il n'y a pas eu de cote officielle aujourd'hui.)

Banque Commerciale 125 P.; Banque de l'Industrie 96 1/4; — Société de Commerce 92 1/2, 1/4 P.; — Rome 101 7/8 P.; — Belges 100 5/4 P.; de 91 P. de 72 1/4 P.; — Autriche 107 A; — Ardoins 16 5/8 P.; — Hesse 24 1/4 P.; — Nassau 22 1/8 P.; — Pologne 120 1/2 P.; de 150 P.; — Naples 95 1/2.

### BULLETIN DE BOURSE.

Peu ou point d'affaires. — Les obligations ardoin étaient recherchées à 16 9/16 et offertes à 5/8. Il y a 1/4 pour 100 de hausse de Paris d'hier.

BRUXELLES, LE 8 DÉCEMBRE.			
Dette active 2 1/2	54 5/8	P.Brasseries. . . . .	—
Emp. Rothschild. . . . .	100 5/8	P.Tapis. . . . .	105
Fin courant. . . . .	—	Fer d'Ougrée. . . . .	80
Emp. de 50 mill. . . . .	91	P.Mutualité. . . . .	110 5/4 et
Id. de 37 mil. . . . .	72 1/2	P.S. C. Bruges. . . . .	—
Emp. de 1852 (4). . . . .	—	Monceaux. . . . .	90
Act. de la Soc. G. . . . .	827	P.Act. Réunies. . . . .	91
Emp. de Paris. . . . .	1750	P.Bornage. . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	145 1/2	P.Houyoux. . . . .	—
B. de Belgique. . . . .	142 et	P.Papeterie. . . . .	—
C. de S. et Oise. . . . .	108 1/2	A.Lits de Fer. . . . .	—
Hauts-Fourneaux. . . . .	—	Luxembourgeoise . . . . .	—
Banque Foncière. . . . .	101	A.Civile. . . . .	—
Idem. . . . .	—	Herve. . . . .	—
Fleury. . . . .	—	Ch. de Fer de Col. . . . .	—
Hornu. . . . .	—	Ch. de B., M. et B. . . . .	—
Sclessin. . . . .	114	P.Asphalt. . . . .	—
Soc. Nationale. . . . .	—	HOLL. Dette active. . . . .	55
Lévant du Fleury. . . . .	—	Losreuten inscrit. . . . .	100
Ougrée. . . . .	—	Autriche. Métalliq. . . . .	107
Sars-Longscham. . . . .	—	Naples. C. Falcon. . . . .	94
Chemins de Fer. . . . .	—	Espagne. Ardoins. . . . .	16 1/2
Vennes. . . . .	—	Fin courant. . . . .	—
St-Léonard. . . . .	—	Prime un mois. . . . .	—
Châtelineau. . . . .	115	F.Différée de 1850. . . . .	—
Verreries. . . . .	—	Idem de 1855. . . . .	—
Betteraves. . . . .	105	P.Passives. . . . .	—
Verreries de Charl. . . . .	—	BRESIL. E. de Roth. . . . .	—
L'Espérance. . . . .	—	Rome. E. de 1854. . . . .	101 5/4

### VIENNE, LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 107 1/2 — Actions de la Banque, 1504 5/8.

### PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 8 DÉCEMBRE.

La barquesuéd. Albertina, v. de New-York avec diverses marchandises pour M. Nottebohm.  
La goelette angl. R'stless, v. de Newcastle, ch. de charbon de terre.  
La goelette anglaise Argos, v. de Gloucester, ch. de pierres.  
Pleyt belge Vrow Theresia Josepha, v. de Londres, avec divers.  
Pleyt belge la Victoire, v. de Flessingue, ch. de vin et div. march.  
Le brick suéd. Helena, v. de Marseille, ch. de froment.

Imprimerie de J.-B. Nosse, rue du Pot d'Or, N° 622, à Liège.